

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 877

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:**

Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° À l'article L. 111-1, les mots : « résidant en France » sont remplacés par les mots : « de nationalité française » ;

2° L'article L. 111-2 est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article L. 111-1 du code de l'action sociale et des familles expose un principe général de droit aux différentes aides sociales pour toute personne résidant en France. Compte tenu du déséquilibre général des branches de la sécurité sociale, le présent amendement vise à ce que ce principe général ne s'applique qu'aux personnes de nationalité française.